

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ARCHIER

SAMEDI 1 ER JUILLET 2023. DE 9 HEURES 30 A 12 HEURES 30

Pôle Travaux et Développement Durable 2023 - A - SVRD - 938 PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Rue Archier, effectué le 1er juillet 2023, , domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre.

ARRETE

Article 1 – Le samedi 1er juillet 2023, de 9 heures 30 à 12 heures 30, Rue Archier, au droit du déménagement :

- autorisation de barrer la rue au droit du numéro
- mise en place d'une signalisation en amont ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.
- Article 2 sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.
- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- Article 4 Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 8 JUIN 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 27 juin 2023

Pour le Maire. La Première Adjointe

Yvette Guiou